



UNIVERSITE DE LA ROCHELLE

REGLEMENT

du Concours Régional Poitou-Charentes «FAITES DE LA SCIENCE» « Sensibilisation des jeunes à la recherche et aux études scientifiques »

Ce concours régional 2006-2007 est parrainé par Madame Ségolène Royal, Présidente de la Région Poitou-Charentes.

Il est soutenu par Monsieur Frédéric Cadet, Recteur de l'Académie de Poitiers, chancelier des Universités.

Les premiers prix du concours régional pourront participer au concours national « Faites de la science », organisé par la CDUS (conférences des directeurs des UFR scientifiques), et placé sous le patronage de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche.

Article 1 : Organisateur du concours : Les Universités de La Rochelle et de Poitiers, au nom de la Faculté des Sciences de l'Université de Poitiers et du Pôle sciences et Technologie de l'Université de La Rochelle, organisent en concertation le concours régional «FAITES DE LA SCIENCE», sous le parrainage du Ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies.

Article 2 : Objectif du concours. Développer l'intérêt des jeunes pour les sciences par la réalisation de projets concrets et attrayants, susciter leur curiosité et leur enthousiasme pour les études scientifiques, développer une culture scientifique de base auprès du plus grand nombre d'entre eux, en soutenant les initiatives de sensibilisation des jeunes à la recherche scientifique au sein des établissements du second degré.

Article 3 : Objet du concours.

Les Universités de Poitiers et de La Rochelle sélectionneront chacune les 10 meilleurs projets d'expériences scientifiques ou techniques proposés par des établissements d'enseignement secondaire dans le cadre de leurs activités scolaires ou parascolaires, qui auront fait l'objet d'un dossier de candidature au concours conformément au règlement et qui répondront aux critères de sélection. Chacun de ces projets sera soutenu par une bourse de 300 euros. En fin d'année scolaire, les meilleures réalisations sélectionnées par chacune des universités seront exposées dans chacune des universités dans le cadre d'un forum local « Faites de la science » et seront récompensées par des prix.

Le premier prix de chaque université pourra participer à la sélection nationale, organisée à Paris par la CDUS.

Article 4 : Domaine géographique du concours.

Le Concours «FAITES DE LA SCIENCE» s'adresse aux élèves des lycées d'enseignement général et professionnel de la région Poitou-Charentes et membres du réseau « action PLUS ». Le concours est également ouvert aux élèves des collèges du département de la Charente-Maritime. Les collèges adresseront leurs projets à l'Université de La Rochelle. Les lycées adresseront leur(s) projet(s) à l'Université partenaire, de leur choix, dans le cadre du réseau « action PLUS ».

Article 5: Modalités du concours :

? Peuvent faire acte de candidature les enseignants des lycées d'enseignement général ou professionnel de la région Poitou-Charentes ainsi que les enseignants des collèges du département de la Charente-Maritime.

? Les projets d'expériences scientifiques doivent s'inscrire dans le cadre scolaire ou para scolaire (club, association, par exemple.).

Ils doivent concerner plusieurs élèves. La mixité des équipes est souhaitée.

? Ces actions peuvent s'appuyer sur des dispositifs de l'éducation nationale tels que les ateliers scientifiques et techniques, **les travaux personnels encadrés**, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, les itinéraires de découvertes, les projets scientifiques parrainés ...mais aussi sur des initiatives proposées par d'autres organismes ou collectivités territoriales : « La science se livre », « Passion recherche » au CNRS, ...

? Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs champs disciplinaires scientifiques ou technologiques (physique, chimie, sciences de la vie et de la terre, maths, informatique, électronique, sports) et peuvent être croisés avec des actions relevant des disciplines des sciences humaines telles que l'histoire, la géographie, le français, l'art, les langues...

? Les thèmes traités doivent s'inscrire dans les programmes ou activités pédagogiques des élèves.

? Les travaux scientifiques ou technologiques doivent être du niveau scolaire des élèves porteurs du projet.

? Les projets doivent être réalisables par les élèves. Ils devront faire apparaître la part d'initiative et l'autonomie des élèves dans la conduite de l'action.

? Les réalisations doivent pouvoir être présentées par les élèves dans le cadre d'un forum.

? Chaque établissement scolaire ne peut pas présenter plus de deux dossiers de candidature par année.

? La collaboration avec des enseignants-chercheurs ou des laboratoires universitaires est encouragée.

? Chaque projet fera l'objet d'un dossier de candidature présenté par l'enseignant responsable du projet, visé par le chef d'établissement, et adressé aux organisateurs du concours dans les délais réglementaires.

? Le formulaire du dossier de candidature sera disponible à partir du mois d'octobre 2006 soit par téléchargement à partir du site des Universités de La Rochelle <http://www.univ-lr.fr/> ou de Poitiers.

Un dossier de candidature pourra être adressé sur demande formulée auprès soit de :

Université de Poitiers – Faculté des Sciences Fondamentales et Appliquées
Concours « FAITES DE LA SCIENCE »

40 avenue du Recteur Pineau

86 022 Poitiers Cedex

Courrier électronique : directeur.sfa@univ-poitiers.fr

Soit de :

Université de La Rochelle – Pôle Sciences et Technologie

Concours « FAITES DE LA SCIENCE »

Avenue Michel Crépeau

17042 La Rochelle Cedex1

Courrier électronique : faty.jarny@univ-lr.fr

? Les porteurs de projets soutenus par une bourse s'engagent à fournir aux organisateurs du concours, au mois d'avril 2007, un rapport de quatre pages maximum décrivant la réalisation du projet et le résultat obtenu, ainsi qu'un résumé d'au plus quinze lignes..

Article 6: Calendrier du concours

Octobre 2006: Annonce de l'ouverture du concours dans les lycées par voie d'affiche et de courriers adressés aux chefs d'établissements et aux correspondants du réseau « action PLUS »

Fin novembre 2006 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature présentés par les porteurs de projet sous le sceau de l'établissement scolaire.

Fin décembre 2006 : Sélection des dossiers et attribution des bourses aux projets retenus par le jury.

Mi-mai 2007 : Forum « Faites de la science » sur le campus universitaire de La Rochelle. Exposition des travaux (posters, manipulations, maquette, etc. réalisés dans le cadre des projets soutenus) et présentation à la communauté scientifique et aux partenaires du concours. Des élèves-ambassadeurs seront chargés de défendre oralement leurs projets auprès des membres du jury.

Fin mai 2007 : A l'issue de chaque forum les organisateurs des Universités de Poitiers et de La Rochelle communiquent le dossier du premier prix qu'ils ont sélectionné au bureau de la CDUS, à l'adresse suivante : Concours national « Faites de la science », CDUS, 40 avenue du Recteur Pineau, 86022 POITIERS-Cedex

Juin 2007 : Forum national « Faites de la science » au **Palais de la Découverte** à Paris. Les lauréats retenus par les universités de Poitiers et de La Rochelle exposeront et présenteront leurs travaux (posters, manipulations, maquette, etc.

réalisés dans le cadre des projets soutenus) et présentation à la communauté scientifique et aux partenaires du concours national.

Article 7 : jury

Le jury est composé de personnalités choisies par les Universités de la région Poitou-Charentes.
Le jury est souverain, il fixe seul les conditions d'instruction des dossiers. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 : publication des résultats

Les établissements scolaires des candidats seront informés des décisions les concernant par courrier.
La liste des lauréats sera diffusée sur les sites internet des Universités engagées dans ce concours et fera l'objet d'un communiqué auprès de la presse locale.

Article 9 : Obligations des bénéficiaires des bourses : Les lauréats-boursiers s'engagent à fournir aux organisateurs du forum local, avant la fin du mois d'avril 2007, un rapport de quatre pages maximum décrivant la réalisation du projet et le résultat obtenu, ainsi qu'un résumé d'au plus quinze lignes..

Article 10 : Un forum local d'exposition des travaux sera organisé vers la mi-mai 2007. Les lauréats seront invités, à cette occasion, à exposer et présenter leurs réalisations ou tout document permettant d'illustrer ces expériences scientifiques ou technologiques.

Article 11 : Participation à la sélection nationale.

Pour pouvoir participer à la sélection nationale les organisateurs locaux utiliseront systématiquement dans leur communication les deux logos : « faites de la science » et « CDUS ».

Article 12 : dispositions particulières

La participation des candidats implique l'acceptation du présent règlement. Le résultat des délibérations du jury ne peut pas donner lieu à contestation. Les candidats non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation. Afin de permettre aux organisateurs de publier toute information et communication, notamment dans le cadre de la promotion des Universités engagées et de leurs partenaires, les candidats au concours de « faites de la science » autorisent les organisateurs à publier toutes informations et photographies concernant leurs projets et les réalisations.

La Rochelle le 29 septembre 2006

Le Président de l'Université de La Rochelle

